



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents vasculaires cérébraux

Question écrite n° 89233

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC). L'administration du traitement dans les trois heures qui, suivent un AVC permet de diminuer la mortalité de 30 % et de réduire les séquelles. Or, en France, seule une minorité des victimes de ces accidents parvient à temps à l'hôpital. De plus, notre pays ne dispose que de 41 unités neuro-vasculaires spécialisées nécessaires au traitement des AVC alors qu'il en faudrait au moins 150. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de créer des unités neuro-vasculaires spécialisées.

Texte de la réponse

Les accidents vasculaires cérébraux (AVC) concernent 150 000 personnes en France. Ils apparaissent comme une cause importante de décès : la troisième cause de décès chez l'homme et la seconde chez la femme. Ils demeurent la première cause de handicap moteur chez l'adulte car les trois quarts des patients conservent des séquelles. Ils constituent la deuxième cause de démence après la maladie d'Alzheimer en France. Les AVC sont un problème de santé fréquent et grave, dont l'augmentation est attendue compte tenu du vieillissement de la population. Depuis une dizaine d'années, les accidents vasculaires cérébraux sont entrés dans l'ère thérapeutique car des traitements existent et une prise en charge experte et spécifique a démontré son efficacité, faisant de cette pathologie une véritable urgence médicale. En effet, les premières heures conditionnent le pronostic vital et de handicap. Pour améliorer l'ensemble de la filière de prise en charge des AVC, une circulaire ministérielle a été publiée en novembre 2003. Elle expose des recommandations de prise en charge depuis la phase d'alerte jusqu'à la réinsertion des patients. Les décideurs régionaux, les acteurs de soins hospitaliers et libéraux doivent en effet être sensibilisés à la nécessité d'une meilleure prise en charge des personnes victimes d'accident vasculaire cérébral. Cette circulaire précise le rôle très important du centre 15 dans la phase préhospitalière d'urgence médicale. Elle structure l'hospitalisation à la phase aiguë par la création d'unités neuro-vasculaires dans les hôpitaux. Par ailleurs la Haute Autorité de santé (HAS) a publié en 2005 des référentiels d'évaluation de la prise en charge initiale des patients atteints d'AVC. On observe à l'heure actuelle une grande disparité sur l'ensemble du territoire dans l'accès des malades à ces soins urgents spécifiques et efficaces. C'est le cas dans le Nord Franche-Comté, qui n'a pas encore mis en place d'unité neurovasculaire. L'analyse des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS III) qui viennent d'être publiés (31 mars 2006) devrait permettre de connaître précisément l'état des lieux de chaque région et de rechercher le cas échéant les mesures qui pourront être mises en place pour améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des AVC au sein de structures adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89233

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2979

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7877